

REGLEMENT COMPLET JEU

« JOKORIKO ! »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société ECKES-GRANINI France SNC au capital social de 20 000 000€ dont le siège social est situé au 138 rue Lavoisier – 71000 Mâcon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mâcon sous le numéro 440 018 059 (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise du 17/08/2020 au 15/11/2020 inclus, un jeu avec obligation d'achat « JOKORIKO ! », sur la page www.jokoriko.fr ci-après dénommée « le Jeu ». Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse inclus), à l'exclusion des membres du personnel de la société Eckes-Granini France et des membres de leur famille proche, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu. Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, l'utilisateur doit :

1/ Acheter 1 produit au sein de la gamme Joker entre le 17/08/2020 et le 15/11/2020.

2/ Se connecter sur le site www.joker.fr entre le 17/08/2020 et le 15/11/2020 inclus et cliquer sur la bannière de jeu « JOKORIKO ! » présente sur la page d'accueil.

3/ Remplir obligatoirement le formulaire en renseignant tous les champs demandés, à savoir : civilité, nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone. L'ensemble des informations communiquées dans ce formulaire doivent être valides.

4/ Télécharger sa preuve d'achat : ticket de caisse ou facture drive. Attention, les éléments obligatoires qui doivent apparaître sur la photo sont :

- Le nom de l'enseigne
- La date d'achat
- Le(s) produit(s) Joker acheté(s)
- Le montant global du ticket de caisse ou de la facture

La photo doit être au format jpeg ou png et avoir un poids maximum de 5Mo.

5/ Pour valider son inscription, le participant devra déclarer avoir pris connaissance du règlement accessible sur le site internet du jeu et l'accepter en cochant la case prévue à cet effet.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou comprenant des données erronées, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

6/ Une fois le formulaire validé et la preuve d'achat validée par la société organisatrice, le participant sera considéré comme inscrit.

Si la preuve d'achat n'est pas conforme le participant recevra un mail l'invitant à télécharger une preuve d'achat validée et sera redirigé vers le règlement du jeu.

7/ Il est possible de jouer plusieurs fois durant la période du jeu, autant de fois que l'on télécharge de preuves d'achat. Plus le participant télécharge de preuves d'achat, plus il a de chance d'être tiré au sort. Attention, il est impossible de jouer plusieurs fois avec la même preuve d'achat.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Sont mis en jeu par tirage au sort :

- 91 lettres chèques d'une valeur de 100€ TTC soit un total de 9 100€ TTC

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU LOT/VERIFICATION DES PREUVES D'ACHATS

Les dotations seront attribuées par tirage au sort. Il y aura 1 tirage au sort par semaine pour désigner 7 gagnants potentiels. Soit 13 tirages au sort entre le 17/08/2020 et le 15/11/2020.

Chaque gagnant potentiel sera contacté par téléphone. Pour être considéré comme un gagnant, il devra donner le mot de passe « JOKORIKO ! ».

Les gagnants recevront leur lot par courrier dans un délai indicatif de 4 à 6 semaines après le tirage au sort.

Les conditions d'envoi des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement. Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité erronée entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 : PUBLICATION DES RESULTATS

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, à des fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le prénom et la ville des Participants gagnants et ce sans que lesdits Participants puissent exiger une contrepartie quelconque.

ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES - CONFIDENTIALITE

Le responsable du traitement est la société organisatrice. La société organisatrice s'engage à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004. Les données seront sauvegardées pendant toute la durée du jeu et aussi longtemps que nécessaire pour que la société organisatrice puisse respecter ses obligations légales et contractuelles relatives au respect de la vie privée.

Les données collectées auprès du participant sont : le nom, le prénom, l'adresse e-mail et postale, le numéro de téléphone.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant la gestion des dotations (société de gestion). Pour cette finalité, la Société Organisatrice et ses prestataires sont responsables du respect de la confidentialité de ces données.

Pour la finalité de l'organisation du jeu, les données seront sauvegardées pendant toute la durée du Jeu et pour une durée d'un an suivant la fin du jeu.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants inscrits au Jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse de l'opération :

AGENCE LONSDALE – Jeu concours JOKORIKO ! – 8 rue Lavoisier – 75008 PARIS.

Les participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin de la période du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu. Elle décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances. Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mails autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION AU REGLEMENT

Les présentes modalités sont pleinement soumises au droit français.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du jeu ou son interprétation.

S'agissant des autres réclamations, les demandes devront être transmises par écrit à ECKES GRANINI France, SERVICE CONSOMMATEURS, 138, rue Lavoisier – BP 34014, 71040 MÂCON Cedex 9 France

En cas d'échec de la demande de réclamation ou en l'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de réception de la réclamation écrite, vous pouvez saisir gratuitement un médiateur de la consommation qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable, conformément aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation.

Vous devez introduire votre demande vis-à-vis du médiateur dans un délai inférieur à un (1) an à compter de votre réclamation écrite. Vous restez libre d'initier, d'accepter ou de refuser le recours à la médiation. En cas de recours à la médiation, les parties restent libres d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

En cas d'échec de la médiation ou de tout autre mode de résolution extrajudiciaire, tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français désignés en application des règles françaises de procédure.

ARTICLE 11 : DEPOT DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent règlement est déposé en l'Étude BOUVET- LLOPIS, Huissiers de Justice à PARIS 75001- 354 Rue Saint-Honoré et consigné dans un procès-verbal déposé en son étude. Celui-ci est consultable et téléchargeable sur le site hébergeant l'opération (www.jokoriko.fr).

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un dépôt l'Étude BOUVET- LLOPIS, Huissiers de Justice à PARIS 75001- 354 Rue Saint-Honoré.